

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François BLACHE, 1^{er} adjoint, Maire par intérim, à la salle municipale de l'atelier-relais, place Marie Giraud en raison des travaux du bâtiment de la mairie.

Présents : BLACHE François - ROUDIL Anne-Marie – VIALLE Jérôme - VIALLE Lionel

Excusé : CHANAL Jessica (procuration à ROUDIL Anne-Marie – LEMÉE Emmanuel (procuration à VIALLE Jérôme)

Absents : BONNET Julien – VIALLE Sabine

Secrétaire de séance : ROUDIL Anne-Marie, conseillère municipale, assistée de Annabelle CHANAL, adjoint administratif à la mairie.

François Blache demande aux conseillers en présence l'ajout de délibérations urgentes à l'ordre du jour de cette séance, une délibération concernant le tri des livres de la bibliothèque municipale, une délibération pour réattribuer le lot n°3 dans le cadre du marché des travaux du bâtiment de la mairie, et le vote d'une motion de soutien à la réhabilitation du collège de l'Eyrieux. Accepté à l'unanimité.

Signature du registre : suite à la lecture et la présentation des comptes rendus, les élus présents refusent de signer les derniers comptes-rendus des séances du conseil municipal des 19 mai, 09 et juin 2022, Dans le compte-rendu du 19 mai les faits relatés concernant la validité de la procuration de Mr Julien BONNET ne retracent pas l'exactitude des faits soulevés par l'ensemble des membres présents.

D/2022-32 Location de l'atelier relais à la Société Atelier des Boutières

En exercice : 08 ; présents : 06 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

François BLACHE, premier adjoint, maire par intérim donne lecture du mail reçu le 19 août 2022, la SAS Atelier des Boutières cherche un local afin d'y installer une activité de transformation et de commercialisation de fruits de la région. Le responsable de la société a visité les lieux et présente son projet d'aménagements nécessaires à l'utilisation des lieux en local de transformation alimentaire.

La délibération du 02 décembre 2021 fixe un tarif mensuel de 150€ HT. La SAS Atelier des Boutières est en phase de démarrage et afin d'assurer la pérennité de son entreprise son responsable demande une réduction du loyer de 50% la première année et une augmentation régulière au vu de son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à signer un bail commercial avec la SAS Atelier relais représentée par Pierre-Armand DUSSEX, sise à Albon d'Ardèche, enregistrée sous le numéro de SIREN 852268648.

Indique que ce bail commercial concerne le rez-de-chaussée du bâtiment cadastré AB 445, situé 2 place Marie Giraud, appelé Atelier-relais.

Autorise la société à effectuer les transformations nécessaires à l'exploitation du bâtiment comme indiqué dans sa demande du 19 août 2022, toutes autres transformations seront soumises à autorisation préalable de la mairie

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fixe le montant mensuel du loyer à 150 € HT à compter du 01/10/2022, le loyer sera facturé à hauteur de 50% jusqu'au 30/09/2023 à savoir 75€ HT/mois, puis à hauteur de 75% jusqu'au 30/09/2024 à savoir 112.50€/mois, à partir du 01/10/2024 le loyer sera de 150€ HT/mois.

Autorise le maire à signer tous autres documents relatifs à ce bail commercial qui sera signé sous seing privé.

D/2022-33 Location du local annexe de Gourjatoux à l'ACCA

En exercice : 08 ; présents : 06 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

François Blache rappelle que le local annexe à la salle de Gourjatoux est loué chaque année depuis sa construction à l'Association Communale de Chasse Agréée pour la durée de la saison de chasse, du 1^{er} septembre au 01 mars de l'année suivante, chaque année un état des lieux d'entrée et de sortie est établi en présence d'un responsable de l'association, cependant il s'avère qu'aucun document de type bail n'a été signé entre les deux parties, afin de régulariser cette situation il est proposé de signer un bail de location avec l'ACCA.

La délibération du 02 décembre 2021 fixe un tarif pour 6 mois de 450€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le maire à signer un bail de location du local avec l'Association Communale de Chasse Agréée, représentée par son président Mr Laurent WILLIOT.
- Indique que ce bail sera effectif de manière rétroactive au 01 septembre 2022
- Indique que le montant du loyer sera indexé sur l'IRL (Indice de référence des loyers) et sera revu chaque année à sa date anniversaire en fonction de cet indice
- Fixe le montant du loyer au 01/09/2022 à 450€ pour 6 mois d'utilisation
- Indique que des frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ce local pourront être appliqués et facturés en sus du loyer à l'ACCA
- Autorise le maire à signer tous autres documents relatifs à ce bail.

D/2022-34 Décision concernant les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

En exercice : 08 ; présents : 06 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le Conseil Municipal de Marcols les Eaux

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marcols les Eaux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage papier au tableau d'affichage situé Place de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022.

D/2022-35 Choix des entreprises travaux de la mairie / réattribution du lot 3

En exercice : 08 ; présents : 06 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

François BLACHE, premier adjoint, rappelle la délibération n° 2022-01 du 27 janvier 2022 concernant l'attribution des lots n°1/3/6 et 7 dans le cadre du marché des travaux de réaménagement de la mairie.

Lors de cette délibération le lot n°3 a été attribué à l'entreprise PONTON Menuiserie pour un montant de 12 460€ HT, lors de la phase d'exécution du marché et notamment dans la partie administrative il s'avère que l'entreprise ne veut pas s'engager dans les procédures formalisées exigées par ce type de marché, l'entreprise ne veut pas signer les documents que requiert ce type de marché et notamment l'acte d'engagement.

Lors de l'appel d'offre 2 entreprises avaient répondu, l'entreprise Ponton et l'entreprise Bard, au vu des difficultés rencontrées avec la première entreprise retenue il est proposé de dénoncer l'attribution du marché faite à l'entreprise Ponton et de réattribuer le lot n°3 à l'entreprise BARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (06 pour) :

1. Attribue :
Le lot n° 3 / menuiseries extérieures à l'entreprise BARD située 60 chemin du boulevard 07 570 Désaignes (Siret 43211127600015), pour un montant de 10 903€ HT.
2. Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier y compris les avenants qui pourront intervenir et autorise le maire à notifier cette décision à l'entreprise Ponton.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

D/2022-36 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

En exercice : 08 ; présents : 06 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

François BLACHE, premier adjoint, présente le projet de réinstallation de la bibliothèque au sein des nouveaux locaux de la mairie et précise que dans l'attente de l'achèvement des travaux la bibliothèque est installée de manière provisoire à la salle des associations. La bibliothèque sera ouverte les mercredis de 10h à 12h et les vendredis de 15h à 17h. Dans le cadre de la réinstallation il a été procédé, en accompagnement avec la bibliothèque départementale, à un tri des livres qui a conduit à l'élimination d'une partie de la collection municipale.

Les documents de la bibliothèque de Marcols les Eaux, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des information, etc...

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque municipale à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base du cahier d'inventaire
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie
- Donnés à un organisme ou une association
- Vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront réinvestis à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Ces opérations devant être effectuées régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

D/2022-37 Motion pour le maintien de la restructuration du collège de l'Eyrieux

En exercice : 08 ; présents : 06 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

François BLACHE, premier adjoint, présente la motion pour le maintien de la restructuration du collège de l'Eyrieux présentée par les parents, professeurs et collectivités siégeant au conseil d'administration du collège de l'Eyrieux présentée au CA du 11 avril 2022.

Un projet de réhabilitation complète proposée par le Département de l'Ardèche, en charge de ces établissements, était en cours depuis 1 an mais il s'avère que ce projet a été diminué pour ne concerner qu'une réhabilitation partielle de l'établissement

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

destinée uniquement à la mise aux normes. Le collège date des années 70 et nécessite des travaux urgents. Le confort des élèves et des personnels est une priorité.

L'attraction de nos communes ne pourra pas aller de pair avec un collège de secteur qui ne répondrait pas aux attentes des parents d'élèves et des équipes éducatives et administratives.

François BLACHE, premier adjoint, demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la réhabilitation du collège de l'Eyrieux, afin d'y maintenir de bonnes conditions d'enseignement et à terme permettre le maintien de cette structure essentielle pour nos communes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande à monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche d'engager la réhabilitation complète du collège de l'Eyrieux de Saint Sauveur de Montagut comme elle était prévue et présentée au conseil d'administration du collège afin de permettre aux élèves et aux personnels de travailler dans de bonnes conditions, et permettre à nos territoires de rester attractifs y compris pour les communes éloignées du collège.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les élections complémentaires fixées par arrêté du préfet auront lieu les 02 et 09 octobre 2022 les plannings de tenue du bureau sont préétablis ce jour
- Services techniques : Mr Roger CHANAL est en arrêt de travail, Sébastien EYNAUD bénéficie d'un contrat de remplacement de 12h par semaine jusqu'au 30 septembre 2022
- La commune a donné un accord de principe à l'accueil de l'opération *cinéma au village*, proposée par le Parc des Monts d'Ardèche qui consisterait à accueillir une séance de cinéma à Marcols
- Travaux de la mairie : une réunion de chantier nécessaire au redémarrage des travaux est programmée début septembre, le plan définitif de l'étage est présenté ce jour au conseil municipal et validé.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 01 septembre 2022

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2022-32	Location de l'atelier relais à la Société Atelier des Boutières	1
D/2022-33	Location du local annexe de Gourjatoux à l'ACCA	2
D/2022-34	Décision concernant les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants	2
D/2022-35	Choix des entreprises travaux de la mairie / réattribution du lot 3	3
D/2022-36	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale	4
D/2022-37	Motion pour le maintien de la restructuration du collège de l'Eyrieux	4

Emargements des membres du conseil municipal du 01 septembre 2022

Le premier adjoint, BLACHE François

ROUDIL Anne-Marie	
VIALLE Jérôme	
BONNET Julien	
CHANAL Jessica	
LEMEE Emmanuel	
VIALLE Lionel	
VIALLE Sabine	